

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203 [a]	204 [a]	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		● [2]	●	● [2]	● [2]	● [2]	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●	●	●	●	●
		classe A-2 services			●	●	●	●	●
		classe A-3 alimentation et vente au détail			●	●	●	●	●
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			●			●	●
		classe B-2 bars, brasseries						●	●
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure		● [3]				● [3]	● [3]
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement		●	●	●	●	●	●
		classe C-2 gîte touristique		●	●	●	●	●	●
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	●	●
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2	●				●	●
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3	●				●	●
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3	●				●	●
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2	●				●	●	
classe D-5 pièces et accessoires			●				●	●	
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3							
	classe B	art. 20.2, 20.3							
	classe C	art. 20.2, 20.3							
	classe D extraction	art. 17.4							
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation						●		
	classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte		●						
	classe B parcs, équipements récréatifs						●		
	classe C equip. publics	art. 7.5.2							
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
classe E animaux domestiques	art. 21.3								

Notes particulières:

[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone

[1] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés.

[2] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés. Un maximum de 4 logements est permis.

[3] Les clubs de tir sont interdits.

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			201	202	203	204	205	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10	10	10
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—	—
		hauteur maximale (étage)		3	3	3	3	3
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10	10	10
	<b>RAPPORTS</b>	superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	40	40	40
	<b>AUTRES NORMES</b>	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
		normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation						
		projet intégré	art. 14.5	●	●	●	●	●
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	92-2005-12 (avis de motion 13-03-2007, entrée en vigueur 31-05-2007)		*				
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*	*	*
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)		*			*	*
		92-2005-42 (avis de motion 13-03-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)		*				
		92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)		*	*		*	*
	Notes particulières:							